

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Chers Actionnaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires de CIMENTS DE L'ATLAS, société Anonyme au capital de 1.200.000.000,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – Km 7, Route de Rabat Ain Sebaa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 166.227, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2014 à 10 heures audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivant de la loi 17/95 ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.
- Questions diverses.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposant d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 408.401.475,34 DH.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat tel

qu'approuvé dans la résolution précédente, soit le bénéfice net comptable de 408.401.475,34 DH comme suit :

<b>Résultat</b>	<b>408.401.475,34 DH</b>
<b>Réserve légale 5%</b>	<b>- 20.420.073,77 DH</b>
<b>Solde au compte report à nouveau</b>	<b>387.981.401,57 DH</b>

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 du 30 Août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale confère au conseil d'administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux commissaires aux comptes pour le mandat durant ledit exercice.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat du commissaire aux comptes la société A. SAAIDI ET ASSOCIES. Elle décide de le renouveler pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statue sur l'exercice clos au 31 décembre 2016.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

**Le Conseil d'Administration**